

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/07/2023

VOI.23.00.A01602

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL SARRAIL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, ALBIZZIA et MB CONCEPT
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2023 au 14/07/2023 RUE GENERAL SARRAIL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL SARRAIL sur 50 mètres depuis l'intersection avec la RUE DE PONTARLIER :

- fort empiètement instauré ;
- microcoupures de circulation de moins de 3 minutes ;
- circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10~~ **JUIL.** 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée